Le cadre juridique comprend les instruments, les principes et les règles mis en place par un paquet de règlements en date du 20/12/2013 : un règlement général relatif aux règles communes de fonctionnement des fonds et six règlements particuliers correspondant d'une part aux cinq fonds structurels et d'autre part au financement de l'objectif « Coopération territoriale européenne ».

LES FONDS

Il s'agit d'instruments financiers spécialisés qui poursuivent des actions stratégiques complémentaires et ont pour ambition d'agir sur les structures économiques et sociales des régions européennes.

Il Le Fonds européen de développement régional (FEDER), créé en 1975 est l'instrument par excellence au service du développement régional. Il est le fonds le plus doté et se concentre sur des investissements lourds comme la construction d'infrastructures notamment ou l'aide aux régions présentant des handicaps géographiques (régions insulaires, de montagne...).

Il intervient prioritairement désormais dans 4 domaines :

- > l'innovation et la recherche
- > la stratégie numérique
- le soutien aux PME
- l'économie peu consommatrice de carbone.

La règlementation prévoit une affectation des ressources à au moins deux domaines prioritaires en fonction de la catégorie de régions à laquelle la région en cause appartient : les régions plus développées 80%, les régions en transition 60% et les régions moins développées 50%.

L'accent est mis prioritairement sur les projets développant une économie sobre en carbone : les régions plus développées 20% ; les régions en transition 15% et les régions moins développées 12%.

Les priorités d'investissements retenues reprennent d'une part celles déclinées dans la Stratégie « Europe 2020 » et d'autre part des actions à destination de certains territoires :

- > Les villes (développement urbain durable)
- Les régions souffrant de handicaps naturels ou démographiques
- Les régions septentrionales à très faible densité de population
- > Les régions ultrapériphériques.

21 Le Fonds social européen (FSE) est inscrit dans les traités depuis 1957 avec pour objet tout d'abord d'améliorer la situation de l'emploi, ensuite de développer les possibilités de formation et enfin d'améliorer la situation des personnes menacées par la pauvreté et l'exclusion.

Parmi les cinq objectifs de la stratégie « Europe 2020 », trois concernent le FSE : l'emploi, l'éducation et la dimension sociale. A ce titre quatre lignes directrices ont été adoptées :

- Augmenter la participation au marché du travail, lutter contre le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi
- > Développer une main d'œuvre compétente
- > Améliorer les performances des systèmes éducatifs et la participation à l'enseignement supérieur
- > Promouvoir l'inclusion sociale.

Pour la période 2014/2020, les crédits du FSE s'élèvent à 84 milliards d'euros avec une répartition indicative par régions :

- Régions > 75 (les moins développées) : 25% de l'enveloppe, soit 40,6 milliards d'euros sur 163 milliards d'euros
- Régions <75 et >90 (en transition) : 40% de l'enveloppe, soit 15,6 milliards d'euros sur 39 milliards d'euros
- Régions >90 (les plus développées) : 52% de l'enveloppe, soit 27,6 milliards d'euros sur 53 milliards d'euros.

Par ailleurs 20% des crédits FSE devront être consacrés à des actions destinées à renforcer l'inclusion sociale et à lutter contre la pauvreté.

Dans le cadre de la politique de cohésion, l'Union a décidé d'ouvrir les aides du FSE à toutes les régions et a retenu quatre objectifs thématiques qui correspondant à dix-huit priorités d'investissement :

- Promouvoir l'emploi et favoriser la mobilité de la main d'œuvre
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
- Investir dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
- > Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de <u>l'administration publique.</u>

Premier objectif : Promouvoir l'emploi et la mobilité professionnelle

- Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, soutien à la mobilité professionnelle
- Intégration durable sur le marché du travail des jeunes sans emploi, sans diplôme et sans formation
- Soutien aux activités indépendantes, à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises
- Œuvrer pour l'égalité hommes/femmes et pour la conciliation entre activité professionnelle/vie privée
- Adaptation des travailleurs, entreprises et entrepreneurs au changement
- Soutenir le vieillissement actif et en bonne santé
- Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail.

Deuxième objectif : Education, compétences et formation tout au long de la vie

- Réduction de l'abandon scolaire précoce et promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité
- Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'ouverture de l'enseignement supérieur et équivalent en vue d'accroître la participation et les niveaux de qualification
- Améliorer l'accès à la formation tout au long de la vie, mise à niveau des compétences de la main-d'œuvre et accroître la pertinence des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail.

Troisième objectif : Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

- Inclusion active
- Intégration des communautés marginalisées dont les Roms
- Lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle
- Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris soins de santé et services sociaux d'intérêt général
- Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales
- Promotion des stratégies de développement local et des acteurs locaux.

Quatrième objectif : Renforcement des capacités institutionnelles et administratives

- Investissements dans les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations et services publics dans la perspective de réformes, d'une meilleure règlementation et d'une bonne gouvernance
- Renforcement des capacités des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques sociales, d'emploi et d'éducation ainsi que des pactes sectoriels et territoriaux afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local.

3/ Le Fonds de Cohésion, prévu par le traité de Maastricht, a vu le jour début 1994 avec pour objectif de soutenir les Etats membres dont le revenu national brut est inférieur à 90% de la moyenne de l'Union et qui adoptent un programme de convergence économique.

Initialement en faveur de l'Espagne, de la Grèce, du Portugal et de l'Irlande, il compte aujourd'hui 15 Etats bénéficiaires : les 13 Etats membres adhérents de 2004, 2007 et 2013 plus la Grèce et le Portugal, dénommés ordinairement les pays de la cohésion.

Doté de 68 milliards d'euros, ce Fonds a vocation à soutenir à parité :

- Des projets d'infrastructures de transport (ferroviaire, routier, aérien, énergétique, numérique) au titre de la politique des réseaux transeuropéens et dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
- Des projets environnementaux qui peuvent éventuellement être liés au transport ou à l'énergie, qui concernent les réseaux de fourniture, de collecte et de traitement de l'eau, la mise en œuvre des directives environnementales, ou encore la création de parcs naturels.

A partir de là, le Fonds de cohésion va soutenir les priorités d'investissement suivantes :

- La transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs
- favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
- favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
- soutenir l'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques
- développer des systèmes de distribution intelligents
- favoriser les stratégies de développement à faible énergie de carbone
- favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de la chaleur.

- > L'adaptation aux changements climatiques, ainsi que la prévention et la gestion des risques
- soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique
- favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques de catastrophes naturelles.
- La préservation et la protection de l'environnement, et le développement d'une utilisation rationnelle des ressources
- investir dans le secteur des déchets
- investir dans le secteur de l'eau
- protéger et restaurer la biodiversité et les sols
- améliorer l'environnement urbain, réhabiliter les friches industrielles.



- > Le développement du transport durable et la suppression des obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles
- soutenir la mise en place d'un espace européen unique multimodal des transports
- élaborer des systèmes de transport respectueux de l'environnement en termes de volume sonore et d'énergie
- réhabiliter des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables.
- > Le renforcement de la capacité institutionnelle des pouvoirs publics

4/ Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument financier créé en 2006 en remplacement du Feoga avec pour ambition de contribuer au développement rural. Il poursuit trois objectifs principaux :

- favoriser la compétitivité de l'agriculture
- garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat
- assurer un développement territorial équilibré des économies et communautés rurales.

Ces objectifs sont convertis sous la forme de six priorités :

- > favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt, dans les zones rurales
- favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales
- renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la forêt
- favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle.

- > améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de l'agriculture, et promouvoir les technologies agricoles innovantes
- améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles
- faciliter l'entrée d'exploitants agricoles qualifiés.
- > promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, le bienêtre des animaux ainsi que la gestion des risques
- améliorer la compétitivité des producteurs primaires en donnant une valeur ajoutée aux produits agricoles
- prévenir les risques au niveau des exploitations.

- restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes
- restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, les zones agricoles à haute valeur naturelle
- améliorer la gestion de l'eau (gestion des engrais et des pesticides)
- prévenir l'érosion des sols.
- > promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie faible en carbone
- développer l'utilisation efficace de l'eau
- développer l'utilisation efficace de l'énergie
- faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables
- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- promouvoir la conservation de carbone.



- > promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
- faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises
- promouvoir le développement local
- améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des TIC.

De plus, à ces priorités se greffe un ensemble de mesures pour le développement rural :

- Le transfert de connaissances et des actions d'information
- Les services de conseil, d'aide à la gestion agricole et de remplacement sur l'exploitation
- Les systèmes applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
- Les investissements destinés à améliorer les performances des exploitations agricoles (transformation, commercialisation des produits)
- La prévention contre les catastrophes naturelles et la remise en état de la production endommagée par celles-ci
- Les aides aux jeunes agriculteurs



- Le développement et l'amélioration des services de base
- La rénovation des villages des zones rurales
- Le développement des zones forestières
- Le boisement et la création de surfaces boisées
- La prévention et la réparation des dommages causés aux forêts
- La mise en place de groupements et d'organisations de producteurs
- Le développement de l'agriculture biologique

5/ Le futur Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) prend la suite de l'Instrument financier d'orientation pour la pêche (IFOP) qui a fonctionné de 1994 à 2006 et du Fonds européen pour la pêche (FEP) qui lui a succédé jusqu'au 31/12/2013.

La nouvelle politique commune de la pêche (PCP) a été adoptée en décembre dernier (JOUE L354, 28/12/2013) mais le FEAMP qui aurait dû l'être également pour entrer en vigueur au 01/01/2014 a fait l'objet d'un accord le 29 janvier mais n'a toujours pas fait l'objet d'une publication au Journal officiel d'où l'impossibilité de mettre en place les mesures au titre de la PCP.

L'enveloppe budgétaire gérée par le Fonds sera de 6,5 milliards d'euros auxquels il faut ajouter un plus de 900 millions d'euros pour le financement des accords externes de pêche. Par ailleurs sur les 6,5 milliards d'euros, I devra être consacré : aux mesures de contrôle, à la collecte des données, à l'assistance technique et à la politique maritime intégrée (la planification de l'espace maritime, la surveillance maritime et les connaissances marines).

Le FEAMP poursuit quatre objectifs :

- Promouvoir une pêche et une aquaculture durable et compétitive
- Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'Union de manière à compléter la politique de cohésion et la PCP
- Promouvoir un développement territorial équilibré et solidaires des zones tributaires de la pêche
- > Favoriser la mise en œuvre de la PCP.

Ces quatre objectifs prennent la forme de six priorités :

- > Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
- Favoriser une pêche innovante, compétitive et fondée sur la connaissance
- Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur la connaissance
- Encourager une pêche durable et efficace dans l'utilisation des ressources
- Encourager une aquaculture durable et efficace dans l'utilisation des ressources
- Favoriser la mise en œuvre de la PCP.